Fiche de données de sécurité

(conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil et au règlement (UE) 2020/878 de la Commission)

Traduction française non officielle. Ce document traduit la « Karta bezpečnostných údajov » du produit SLOVAKRYL publiée par SLOVLAK Košeca, a.s. (révision du 08.12.2022). Il n'a pas été émis ni validé par le fabricant. En cas de divergence, le texte slovaque original fait foi.

Date d'établissement	04.04.2008
Date de révision	08.12.2022

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit	
Nom chimique/Synonymes	-
Nom commercial	**SLOVAKRYL**
Numéro d'enregistrement	-
CAS	-
EINECS	-
ELINCS	-
1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	Peinture diluable à l'eau pour revêtements extérieurs et intérieurs
1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	SLOVLAK Košeca, a.s.
Rue, n°	Továrenská 545
Code postal	018 64
Commune/Ville	Košeca
Pays	République slovaque
Téléphone	+421(0)42 44 55 151
Fax	+421(0)42 44 68 234
E-mail	slovlak@slovlak.sk
1.4. Numéro d'appel d'urgence	Centre national d'information toxicologique, Limbová 5, 833 05 Bratislava Tél. : + 421 2 5477 4166 Mobile : +421 911 166 066

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange	Le mélange n'est pas classé comme dangereux
2.2. Éléments d'étiquetage	
Pictogramme de danger	-
Mention d'avertissement	-
Mention de danger	-
Conseil de prudence	-

Contient	Contient de la 5-chloro-2-méthylisothiazol-3(2H)-one et de la 2-méthylisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. ARTICLE TRAITÉ
2.3. Autres dangers	Catégorie : A/d Peintures intérieures et extérieures pour le traitement de surface du bois, du métal et du plastique, VR (diluables à l'eau) Valeur limite de teneur maximale en composés organiques volatils : 130 g/l Teneur maximale en composés organiques volatils du produit prêt à l'emploi : 10 g/l Teneur en solvants organiques COV : 0,009 kg/kg de produit Teneur en carbone organique total COT : 0,025 kg/kg de produit Densité de la préparation : min. 1,1 g/cm^3 Extrait sec : min. 45 %

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

Nom	**dioxyde de titane**	**kaolinite**	**dibenzoate d'oxydipropyle**
Concentration [%]	< 20	< 15	< 2
CAS	13463-67-7	1318-74-7	27138-31-4
CE	236-675-5	215-286-4	248-258-5
Numéro d'enregistrement	01-2119489379-17-0021 01-2119489379-17-0022	-	-
Symbole	-	-	-
Classification **Mentions H**	-	-	Aquatic Chronic 3 H412
Limites de concentration spécifiques, facteurs M	-	-	-
Mention d'avertissement	-	-	-
Limites d'exposition maximales admissibles (NPEL)	NPEL	NPEL	non
PBT/vPvB	non	non	non

Nom	**hydroxyde de sodium**	**2-butoxyéthanol**	**5-chloro-2-méthylisothiazol-3(2H)-one et 2-méthylisothiazol-3(2H)-one**
Concentration [%]	< 0,05	< 0,05	< 0,0015
CAS	1310-73-2	111-76-2	55965-84-9
CE	215-185-5	203-905-0	-
Numéro d'enregistrement	01-2119457892-27-xxxx	01-2119475108-36-xxxx	-
Symbole	GHS05 (corrosion)	GHS07 (point d'exclamation)	GHS06 (tête de mort), GHS05 (corrosion), GHS09 (environnement)
Classification **Mentions H**	Skin Corr. 1A H314	Acute Tox. 4 H302 Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319 Acute Tox. 4 H332	Acute Tox. 3 (*) H331 Acute Tox. 3 (*) H311 Acute Tox. 3 (*) H301 Skin Corr. 1B H314 Skin Sens. 1 H317 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410

Limites de concentration spécifiques, facteurs M	Eye Irrit. 2 H319 0,5≤C< 2 % Skin Irrit. 2 H315 0,5≤C< 2 % Skin Corr. 1A H314 C≥5 % Skin Corr. 1B H314 2≤C<5 %	ETA = 1200 mg/kg p.c. (-)	Skin Sens. 1 H317 C≥0,0015 % Skin Corr. 1B H314 C≥0,6 % Eye Irrit. 2 H319 0,06≤C<0,6 % Skin Irrit. 2 H315 0,06≤C<0,6 %
Mention d'avertissement	danger	attention	danger
Limites d'exposition maximales admissibles (NPEL)	NPEL	NPEL	non
PBT/vPvB	non	non	non

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours	**Inhalation :** transporter la personne atteinte à l'air frais. **Yeux :** rincer immédiatement les yeux sous un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. **Peau :** laver à l'eau et au savon et appliquer une crème réparatrice adaptée. **Ingestion :** rincer immédiatement la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Non indiqué
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	En cas de problèmes de santé, en cas de doute et en cas d'ingestion accidentelle, consulter un médecin.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction	**Appropriés :** eau pulvérisée, extincteurs à mousse ou à poudre, dioxyde de carbone. **Inappropriés :** aucun connu
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	non indiqués
5.3. Conseils aux pompiers	combinaison de protection, appareil respiratoire autonome

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Mesures techniques appropriées	Respecter les règles d'hygiène du travail. Assurer une ventilation suffisante. Respecter les mesures indiquées aux points 7 et 8.
Mesures de protection individuelle, équipements de protection individuelle	**Protection des yeux/du visage :** lunettes de protection **Protection de la peau :** gants de protection **Protection du corps :** vêtements de travail de protection **Danger thermique :** non indiqué
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas rejeter la préparation dans les égouts d'eaux usées ni dans les sources d'eau.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Placer la partie utilisable du produit de revêtement dans des emballages appropriés, éliminer le reste à l'aide d'un matériau absorbant (sable, textile, sciure) et l'éliminer comme autre déchet.
6.4. Référence à d'autres rubriques	Non indiquée

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Éviter le contact avec la peau et les yeux. En cas d'application par pulvérisation, ne pas inhaler l'aérosol et protéger les voies respiratoires. Après manipulation, se laver les mains et, le cas échéant, toute autre partie du corps contaminée.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Stocker dans des entrepôts secs à des températures de 5 à 30 °C. Protéger du gel pendant le transport.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Non indiquée

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Substance chimique	CAS	NPEL				Remarque
		moyenne		court terme		
		ppm	mg.m^{-3}	ppm	mg.m^{-3}	
dioxyde de titane	13463-67-7	-	5	-	-	-
hydroxyde de sodium	1310-73-2	-	2	-	-	-
2-butoxyéthanol	111-76-2	-	98	-	246	K
kaolin			NPELr : 2 NPELc : 10			

K – signifie que le facteur peut être facilement absorbé par la peau.
NPELr – pour la fraction respirable
NPELc – pour la concentration totale

8.2. Contrôles de l'exposition	
Contrôles techniques appropriés	Ventilation adaptée. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	Protection des yeux/du visage : lunettes de protection Protection de la peau : gants de protection Protection du corps : vêtements de travail de protection
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Empêcher toute pénétration dans les égouts, les eaux usées, les cours d'eau et les réservoirs. Diluer avec une grande quantité d'eau.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
État physique	liquide thixotrope moyennement visqueux
Couleur	selon le nuancier
Odeur	légère, d'ammoniaque
Seuil olfactif	non déterminée
pH	7 - 9
Point de fusion/de congélation [°C]	non déterminée
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	non déterminée
Point d'éclair [°C]	non déterminée
Taux d'évaporation	non déterminée

Inflammabilité	non déterminée
Température d'auto-inflammation [°C]	non déterminée
Température de décomposition [°C]	non déterminée
Limite inférieure d'explosivité	non déterminée
Limite supérieure d'explosivité	non déterminée
Propriétés comburantes	non déterminée
Propriétés explosives	non déterminée
Pression de vapeur [hPa]	non déterminée
Densité de vapeur	non déterminée
Densité relative [g.cm^{-3}]	min. 1,1 g/cm^3
Solubilité dans l'eau [g.l^{-1}]	miscible en toutes proportions
Solubilité dans les solvants [g.l^{-1}]	non déterminée
Coefficient de partage n-octanol/eau	non déterminée
Viscosité	non déterminée
9.2. Autres informations	teneur en matières non volatiles – extrait sec : min. 45 %

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Non indiquée
10.2. Stabilité chimique	Dans les conditions normales d'utilisation et de stockage
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune connue.
10.4. Conditions à éviter	Températures inférieures à 0 °C.
10.5. Matières incompatibles	Non indiquées
10.6. Produits de décomposition dangereux	La combustion peut produire des oxydes de carbone

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë DL_{50} – orale	non déterminée
Toxicité aiguë DL_{50} – cutanée	non déterminée
Toxicité aiguë DL_{50} – inhalation	non déterminée
Corrosion cutanée/irritation cutanée	non déterminée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	non déterminée
Sensibilisation respiratoire et cutanée	Peut produire une réaction allergique.
Mutagénicité sur les cellules germinales	non déterminée
Cancérogénicité	non déterminée
Toxicité pour la reproduction	non déterminée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique	non déterminée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée	non déterminée
Danger par aspiration	non déterminée
11.2. Informations sur les autres dangers	non indiquées

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité	Non déterminée
12.2. Persistance et dégradabilité	Non déterminées
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Non indiqué
12.4. Mobilité dans le sol	Non indiquée
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Non indiqués
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Non indiquées
12.7. Autres effets néfastes	Non indiqués

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets	
Élimination	Éliminer les déchets conformément à la loi n° 79/2015 du Conseil national de la République slovaque relative aux déchets et modifiant certaines lois.
Classement du déchet	08 01 20 suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 19, catégorie de déchet O

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Le mélange n'est pas dangereux au sens des réglementations de transport
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	-
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	-
14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	-
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	-
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	-

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques et modifiant certaines directives
- Règlement n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- Loi n° 67/2010 Rec. du Conseil national de la République slovaque sur les substances chimiques et les préparations chimiques
- Arrêté n° 3/2010 du ministère de l'Économie de la République slovaque pour l'exécution de la loi n° 67/2010 Rec. sur la mise sur le marché des substances et mélanges chimiques
- Règlement n° 355/2006 du gouvernement de la République slovaque sur la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents chimiques au travail, tel que modifié
- Restrictions selon le règlement 552/2009 (annexe XVII du règlement REACH n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil) :

- Les données NPEL (limites d'exposition maximales admissibles aux gaz, vapeurs et aérosols à effet principalement toxique dans l'air des lieux de travail) correspondent au règlement n° 471/2011 du gouvernement de la République slovaque.
- Décret n° 127/2011 du ministère de l'Environnement de la République slovaque établissant la liste des produits réglementés, l'étiquetage de leurs emballages et les exigences de limitation des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans les produits réglementés
- Loi n° 79/2015 du Conseil national de la République slovaque relative aux déchets et modifiant certaines lois
- Décret n° 96/2004 du ministère de l'Intérieur de la République slovaque établissant les principes de sécurité incendie pour la manipulation et le stockage des liquides inflammables, des fiouls lourds et des huiles et graisses végétales et animales

Restrictions selon le règlement 552/2009 (annexe XVII du règlement REACH n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil) : aucune
Substances inscrites sur la liste des substances candidates (SVHC) selon le règlement REACH n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil : aucune

15.2. Évaluation de la sécurité chimique	*non réalisée pour le mélange*

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Motif de la révision : 08.12.2022 – Mise en conformité de la fiche de données de sécurité avec le règlement (UE) 2020/878 de la Commission

Libellé des mentions H de la rubrique 3 :

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Acute Tox. 3, 4	Toxicité aiguë, catégorie 3, 4
Skin Corr. 1B	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Aquatic Acute 1	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 2

Mesures relatives à l'emballage pour la mise sur le marché de détail : non nécessaires